



**DELIBERATION N° 24/157 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT ADOPTION D'UNE RÉOLUTION SOLENNELLE DE LA COMMISSION
PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF DE
CORSE**

**CHÌ ADOTTA UNA RISULUZIONE SULENA DI A CUMMISSIONE PERMANENTE
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA È DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois octobre, la Commission Permanente, convoquée le 15 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,

VU la résolution déposée par la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ONT VOTE POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la résolution dont la teneur suit :

La Commission Permanente émanation légitime de l'Assemblée de Corse, et compétente pour organiser le déroulement des sessions parlementaires de cette institution entend manifester sa préoccupation quant aux conditions dans lesquelles Madame Catherine VAUTRIN, Ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation, devrait rencontrer les représentants de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse vendredi 25 octobre.

Suite à l'acceptation, par Madame VAUTRIN, de l'invitation à venir échanger avec les élus de la Collectivité de Corse qui lui avait été transmise par le Président du Conseil exécutif, la Commission Permanente a proposé de concentrer l'ordre du jour de la session de l'Assemblée de Corse sur la seule journée du jeudi 24, de façon à permettre, le lendemain, la plus grande disponibilité des élus pour rencontrer Madame la Ministre et évoquer avec elle les dossiers prioritaires et urgents qui se posent aujourd'hui en Corse.

Elle déplore aujourd'hui, et contrairement aux indications initiales, que ces entretiens soient envisagés non plus au siège de la Collectivité de Corse, mais en préfecture alors que par ailleurs la Ministre a prévu de rencontrer les élus municipaux de Bastia, Corti, Purtivechju et Bunifaziu en se rendant dans leurs hôtels de ville respectifs ; de la même façon qu'elle assistera au Congrès de l'Association des maires de Corse à Aiacciu et rencontrera le bureau de la Chambre territoriale de Commerce en son siège consulaire.

Dans ces conditions, le choix de ne pas se rendre à l'hôtel de la Collectivité de Corse, principale institution de l'île, ne manquerait pas d'apparaître contraire aux usages protocolaires et au respect dû à la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, ainsi qu'à ses élus. Cette annulation serait par ailleurs susceptible d'interprétations politiques qui pourraient nuire à la reprise d'un dialogue apaisé et nécessaire entre la Corse et l'Etat.

Aussi, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif, unanimes, renouvellent leur invitation à Madame la Ministre pour qu'elle les rencontre, comme cela était initialement envisagé, au siège de leur institution.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 octobre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS